Compte – rendu

<u>Réunion de Conseil Municipal</u> <u>Mardi 7 Juin 2016 à 19h00</u>

MORAZIN R. - LERAY M. - HIGNET M.-COUDRAIS R. - PERON V.- POULY A-KERGOURLAY J.P – LARCHER E. - LEBRET L.-DUREY N. –LETOURNEL C. – LEMOINE P.-AUDRAN L- CHAUDAGNE M.

Absents excusés : Mr CORVOISIER Jean-Yves a donné pouvoir à Mr COUDRAIS Rémy

Mme LETOURNEL Carole a été élu secrétaire.

I – <u>Visite zone EPFR – Le Plat d'Or – suite aux travaux de nettoyage et visite éco-quartier.</u>

Monsieur le Maire fait visiter au Conseil Municipal la zone EPFR du Plat d'Or consécutivement aux travaux de nettoyage réalisés par le CPIE de SAINT-JUST et fait également visiter l'éco-quartier du Pont-es-Frères.

II – Présentation du rapport de stage de Melle Audrey RENAUD.

Melle Audrey RENAUD, actuellement en 1ère année de BTS communication et en stage pour 7 semaines à l'espace multi-média, présente le bilan de son activité comprenant notamment :

- la participation à la mise en page de l'Echo-Chapellois
- le projet Radio Laser avec l'aide de Mr le Maire et de Mme Nadia DUREY Adjointe à la communication en concertation avec les entreprises.
- un travail sur la refonte du site internet.
- L'élaboration d'un projet de panneaux signalétiques pour les commerces en entrée et sortie de bourg.

III – <u>Présentation du rapport de stage de Mr Antoine GLEMÉE.</u>

Mr Antoine GLEMÉE, actuellement en 2^{ème} année de DUT – carrières sociales – urbanisme et en stage pour 10 semaines à la Mairie au service urbanisme, présente son rapport de stage ayant pour thème « Revitalisons nos centres-bourgs » basé sur les axes suivants :

- 1°) Présentation de la commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC
- 2°) Diagnostic de revitalisation du centre-bourg :
 - logements privés
 - logements publics
 - commerces
- 3°) Préconisations concernant les moyens de revitalisation du centre-bourg.

IV – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 Mai 2016.

Il est décidé de surseoir à l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 Mai 2016 pour renseignements techniques.

V – Modification du règlement du lotissement – Eco-quartier du Pont-es- Frères.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de modification du règlement et du cahier des charges du lotissement qui porte sur les points suivants :

Règlement:

Article 2-4 : Desserte par les réseaux :

Les acquéreurs des lots raccorderont <u>à leurs frais</u> leur construction aux réseaux établis par le lotisseur, à savoir :

- **Eaux usées** : regard de tête de branchement dans le lot vers l'assainissement collectif municipal.
- **Eaux pluviales** : cuve de récupération des eaux pluviales <u>de toitures</u>, (pour les eaux d'arrosage du jardin) à la charge de l'acquéreur, le trop plein sera raccordé au réseau public, chaque lot possèdera un branchement, le rejet des eaux pluviales au caniveau est interdit.
 - Electricité basse tension : branchement dans le coffret situé en façade du lot.
 - **Téléphone** : citerneau en attente sur chaque lot, pose en souterrain.
 - Eau potable : citerneau en attente sur chaque lot.

Utilisation des eaux du récupérateur EP pour l'arrosage du jardin : pour d'autres usages, l'acquéreur s'engage à respecter le Règlement Sanitaire Départemental applicable des eaux de récupérations et la transmettre à l'entrepreneur chargé de la réalisation du circuit intérieur particulier d'alimentation des WC, le lave-linge, le puisage et l'arrosage du jardin. Avant tout projet de construction les propriétaires et maîtres d'œuvre ou architectes devront vérifier que l'altimétrie de ces constructions permet une bonne évacuation.

Si des modifications de branchement, nécessitées par des particularités de la construction, sont indispensables, elles seront réalisées aux frais du pétitionnaire.

Article 2-6: Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques:

Les édifices devront être implantés à l'intérieur des zones constructibles. La totalité de la surface des terrains est constructible à l'exception de l'emplacement véhicule qui devra rester ouvert sur la rue.

L'emplacement véhicule ne pourra être couvert que par une pergola. Les abris de jardin seront autorisés en fonds de parcelle, d'une superficie inférieure à 5 m², ses eaux de pluies seront récupérées sur le terrain du propriétaire.

La zone R pourra accueillir une aire de stationnement, garage ou car-port.

Article 2-8: Implantation des constructions.

Les maisons devront être implantées de manière à bénéficier d'un ensoleillement maximum sans gêner l'ensoleillement des maisons voisines. Les maisons seront implantées de façon parallèle ou perpendiculaire par rapport à la rue.

Cahier des charges

Article 2-11-1 : Aspect extérieur :

construction. Ils devront présenter une simplicité dans les proportions, des volumes et des détails d'architectures, une bonne implantation et orientation, comme un choix des matériaux de construction à faible incidence sur l'environnement et la santé des habitants (ossature bois, brique de terre cuite, brique de chanvre ...). Ces matériaux seront à forte performance thermique procurant un meilleur confort tout en limitant l'utilisation des sources de chauffage en hiver et de climatisation en été. L'utilisation du béton et des agglomérés de ciment sont strictement interdits ailleurs que pour les fondations et le plancher du rez-de-chaussée. **Les toitures** à deux ou quatre pans seront en ardoises compris entre 30 et 45 °. Les toitures terrasses ou à faibles pentes <u>végétalisées</u> (amélioration du confort thermique de la construction et réduction du ruissellement d'eau pluviale) en zinc ou bac acier avec acrotère sont admises.

Chaque pétitionnaire, devra attacher de l'importance et du soin à l'architecture de sa

Il est rappelé que le choix d'une construction type B.B.C. s'accompagne d'une réalisation architecturale réfléchie et de qualité, capable de se distancier des stéréotypes de <u>l'architecture</u> <u>pavillonnaire conventionnelle.</u> Il est interdit de se référer à une architecture néo-régionale. (Chalets de montagne, Pen ty, type Landais...).

Les ouvertures seront positionnées en fonction de la course du soleil et du paysage. Toutes les ouvertures ne seront pas forcement des ouvrants et le pétitionnaire privilégiera les ouvrants à la française et les châssis fixes (évitant les ponts thermiques).

Les façades seront architecturalement composées. Les serres et véranda (apport thermique) devront être étudiées dès la conception générale. Les descentes d'eaux pluviales, boites à eaux et gouttières comme les couvertines d'acrotère seront en aluminium thermolaquées ou en zinc. Les façades pourront être traitées avec divers matériaux (de préférence éco-certifié) et en harmonie avec l'ensemble du lotissement.

Article 2-12: Stationnement:

Afin d'éviter le stationnement continu des véhicules sur les voies et venelles, il doit être aménagé sur chaque lot une place de stationnement (excepté pour le lot 2) constamment ouverte sur la voie ou place une seconde place sera possible dans un garage. Il sera mis à disposition des visiteurs un parking en entrée de lotissement.

Article 2-13 : Espaces libres, plantations et clôture :

A l'intérieur du lotissement, chaque lot comporte des haies plantées qui doivent être maintenues en l'état, entretenues par les propriétaires. Si remplacement d'arbustes, seules les essences locales seront autorisées.

Les arbres de haute tige sont interdits.

Les haies plantées doivent respecter les prescriptions telles qu'indiquées sur le plan joint en

annexe au présent règlement.

Des murets maçonnés en pierres intégrant les coffrets techniques et la lumière balisées publique sont réalisés par le lotisseur sur chaque lot. Les acquéreurs des lots seront propriétaires de ces murets et devront l'entretien. Il est interdit de les démolir ou rehausser. Selon les indications portées au plan de composition de l'éco-village, des talus sont réalisés, sur terrains privés et rétrocédés aux acquéreurs. Les acquéreurs des lots seront propriétaires de ces talus et devront leur entretien. Il est interdit de les démolir. Les clôtures sont autorisées en fond de parcelles. Les clôtures en bordure de voie publique ne devront pas dépasser une hauteur de 1 m. Ne seront pas autorisés le PVC, les clôtures en matériaux pleins et les grillages souples. Les murets en soubassement de clôture ne devront pas dépasser 50 cm et être maçonnés en pierre à l'identique du mur existant.

Sur chaque lot, la surface hors œuvre nette sera définie par le tableau <u>Annexe 1.</u> Les contenances portées sur le plan de masse et dans le présent tableau sont susceptibles de variations mineures consécutives aux travaux de bornages, dressés par un Géomètre-Expert. Ce plan sera annexé à la demande de Permis de Construire.

Article 2-14 : Etat des lieux

Un état des lieux photographique de la voirie et des abords sera fait en début et en fin de chantier.

Annexe 2 SURFACES:

LOT	SURFACES (M ²)	SHON MAX, (M ²)
1	358,00	250
2	133,00	200
3	300,00	200
4	328,00	250
5	378,00	250
6	374,00	250
7	454,00	250
8	293,00	200
9	281,00	200
10	373,00	225
11	368,00	225
12	504,00	275
13	495,00	275
TOTAL	4 639,00	3 050,00

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

votants: 14Pouvoir: 1

- Pour: 15 dont 1 pouvoir

- Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- Valide les modifications du règlement et du cahier des charges de l'éco-quartier du Pont-es-Frères telles que désignées ci-dessus. En conséquence, le nouveau règlement et cahier des charges s'établira tel que mentionné sur le document joint en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

VI - Prix de vente des lots de l'éco-quartier du Pont-es-Frères.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude de coût inhérente à l'éco-quartier du Pont-es-Frères et demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet des prix de vente des lots de l'éco-quartier, soit 87 € TTC le m².

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont étés les suivants :

- Votants : 14 - Pouvoir : 1

- Pour: 15 dont 1 pouvoir

- Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Arrête les prix de vente des lots de l'Eco-quartier du Pont-es-Frères à 87 € TTC le m² soit comme suit :

LOT	SURFACES (M ²)	Prix (€/m²)	Coût terrain	
1	358,00	87,00 €	31 146 €	
2	133,00	87,00 €	11 571 €	
3	300,00	87,00 €	26 100 €	
4	328,00	87,00 €	28 536 €	
5	378,00	87,00 €	32 886 €	
6	374,00	87,00 €	32 538 €	

7	454,00	87,00 €	39 498 €
8	293,00	87,00 €	25 491 €
9	281,00	87,00 €	24 477 €
10	373,00	87,00 €	32 451 €
11	368,00	87,00 €	32 016 €
12	504,00	87,00 €	43 848 €
13	495,00	87,00 €	43 065 €
TOTAL	4 639,00		403 593 €

- Charge Maître Christian RAY, Notaire, domicilié 33, rue de Guer à MAURE DE BRETAGNE de la rédaction des actes de vente.
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire ou l'Adjoint délégué pour la signature des différents documents inhérents à ces ventes.

VII – Devis travaux voirie : Point à Temps Automatique (PATA)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différents devis reçus consécutivement à la consultation selon la procédure adaptée concernant les travaux de Point à Temps Automatique (PATA) et propose de retenir le devis de l'Entreprise la moins disante à savoir la SAABE SARL domiciliée ZA du Giffard − 35410 DOMLOUP pour un montant de 15 240,00 € TTC au prix unitaire de 609,60 € TTC la tonne pour 25 tonnes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Votants : 14 - Pouvoir : 1

- Pour: 15 dont 1 pouvoir

- Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- Décide de retenir le devis de l'Entreprise SAABE domiciliée ZA du Giffard − 35410 DOMLOUP pour un montant de 15 240,00 € TTC concernant la réalisation des travaux de Point à Temps Automatique (PATA).

VIII <u>– Devis – travaux modernisation de voirie.</u>

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différents devis reçus consécutivement à la consultation selon la procédure adaptée concernant les travaux de modernisation de voirie et propose de retenir le devis de l'Entreprise la moins-disante à savoir l'Entreprise COLAS domiciliée 33, avenue du Général de Gaulle − 35532 NOYAL SUR VILAINE pour un montant total de 15 390,50 € HT soit 18 488,60 € TTC décomposé comme suit :

-rue des Vaults : 4 833,50€ HT soit 5 800,20€ TTC - rue du Cimetière : 4 214,50 HT soit 5 077, 40€ TTC - travaux cimetière : 6 342.50€ HT soit 7 611,00€ TTC

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne les travaux relatifs à la rue du Rocher et à l'Impasse du Rocher, ils seront réalisés ultérieurement et une consultation complémentaire sera lancée.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

- Votants : 14 - Pouvoir : 1

- Pour : 15 dont 1 pouvoir

- Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- Décide de retenir le devis de l'Entreprise COLAS domiciliée 33, avenue du Général de Gaulle 35532 NOYAL-SUR- VILAINE pour un montant total de 15 390,50 € HT soit 18 448 € TTC décomposé comme ci-dessus.

IX - <u>Consultation selon la procédure adaptée :</u> <u>mobilier salle-polyvalente.</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation selon la procédure adaptée va être lancée en ce qui concerne le mobilier suivant de la salle-polyvalente suite à un sinistre incendie :

- chaises (200)
- tables (50)
- chariots pour tables (5)
- chariots pour chaises (12)

X- Programmation des visites du village.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser une visite des villages suivant le samedi 8 Octobre 2016 à 9h00 :

- Bel-Air
- Granville
- Le Plessis- Loret
- La Guichardais
- Les Trois- Routes

XI- <u>Décision concernant le projet de commune nouvelle.</u>

Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal que les communes de MAURE-DE-BRETAGNE et CAMPEL ont décidé de continuer la démarche dans le cadre de la commune nouvelle

mais que les Communes de LES BRULAIS et LA CHAPELLE- BOUEXIC consécutivement à consultations des conseils municipaux respectifs ont majoritairement décidé de ne pas poursuivre la réflexion.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un communiqué de presse sera inséré dans Ouest-France du 12 juin 2016.

XII-TAP: - renouvellement du contrat de Madame RAULT Françoise du 01/05/16 au 05/07/16.

- démission de Madame HIBON Gwendoline
- <u>demande de subvention auprès du Conseil Départemental : année</u> scolaire 2015-2016.
- programmation TAP : année scolaire 2016-2017 et décision en matière de tarif.

1°) Renouvellement du contrat de Madame RAULT Françoise du 01/05/16 au 05/07/16

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de Madame RAULT Françoise domiciliée « La Boutinais » en LA CHAPELLE-BOUEXIC pour la période du 1^{er} Mai 2016 au 5 Juillet 2016 dans le cadre des TAP. Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, et procédé au vote à main-levée, les résultats de vote ont été les suivants :

-Votants: 14 -Pouvoir: 1

-Pour: 15 dont 1 pouvoir

-Contre: 0 -Abstention: 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-Décide de renouveler le contrat de Madame RAULT Françoise domiciliée « La Boutinais » en LA CHAPELLE-BOUEXIC pour la période du 1^{er} Mai 2016 au 5 Juillet 2016 dans le cadre des TAP.

2°) <u>Démission de Madame HIBON Gwendoline.</u>

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier en date du 18 Mai 2016 de Madame HIBON Gwendoline actuellement domiciliée 23 bis route de Nantes appartement 105-35131 PONT-PEAN bénéficiant d'un contrat à durée déterminée dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) pour une période de 10 mois 10 jours à compter du 1^{er} Septembre 2015 et demandant à quitter son poste à compter du 3 juin 2016 sachant qu'elle était tenue au respect d'un préavis d'un mois conformément à son contrat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet. Après avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les

-Votants: 14 - Pouvoir: 1

suivants:

- Pour : 15 dont 1 pouvoir

- Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-Donne son accord à la rupture anticipée du contrat de Madame HIBON Gwendoline actuellement domiciliée 23 bis route de Nantes appartement 105- 35131 PONT-PEAN, dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) à compter du 3 Juin 2016.

3°) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental : année scolaire : 2015-2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine d'apporter un soutien financier aux communes de moins de 2 000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cet appui financier se traduit par une dotation de 25 euros par élève résidant à LA CHAPELLE-BOUEXIC et qui fréquentent une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme à LA CHAPELLE-BOUEXIC ou ailleurs.

Monsieur le Maire rappelle que 244 élèves résidant à LA CHAPELLE-BOUEXIC sont scolarisés dans une école primaire publique (211) ou privée (33) engagée dans la réforme pour l'année scolaire 2015-2016, conformément aux effectifs arrêtés par l'Education Nationale au 24 Septembre 2015. (Cf tableaux joints aux annexes).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une aide de 25 euros par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la Commune de scolarisation sur la base des tableaux joints. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats du vote ont été les suivants :

-Votants: 14 - Pouvoir: 1

- Pour : 15 dont 1 pouvoir

- Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-Décide de solliciter une aide de 25 euros par enfant auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la Commune de scolarisation sur la base des tableaux joints.

4°) Programmation TAP: année scolaire 2016-2017 et décision en matière de tarif.

Dans le cadre de la programmation des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) pour l'année scolaire 2016-2017, Monsieur le Maire propose d'organiser 4 ateliers d'1 heure (16h00 à 17h00) sur 4 jours avec une possibilité de garderie pour les enfants ne souhaitant pas participer à un atelier. Quatre ateliers seront mis en place :

- 2 ateliers travaux manuels

- -1 atelier activité sportive
- -1 atelier bibliothèque

Le budget prévisionnel étant le suivant :

Dépenses : 32 544,00 € Recettes : 18 000,00 €

Soit un coût net pour la Commune de 14 544,00 €, Monsieur le Maire propose de maintenir la gratuité des TAP. Monsieur le Maire propose de se prononcer à ce sujet.

Après avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

-Votants: 14 - Pouvoir: 1

- Pour : 12 dont 1 pouvoir

- Contre : 3 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents :

- Valide l'organisation des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) pour l'année scolaire 2016-2017 telle que désignée ci-dessus.
- Décide de maintenir la gratuité des TAP pour l'année scolaire 2016-2017.

XIII- Devis nettoyage vitrine- école.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis présenté par l'Entreprise Brocéliande Nettoyage domiciliée 7, rue Bonneval 56 800 AUGAN pour un montant de 995,39 € TTC concernant le nettoyage des carreaux du groupe scolaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :

-Votants: 14 - Pouvoir: 1

- Pour : 15 dont 1 pouvoir

- Contre : 0 - Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir le devis présenté par l'Entreprise Brocéliande Nettoyage domiciliée 7, rue de Bonneval 56 800 AUGAN pour un montant de 995,39 € TTC concernant le nettoyage des carreaux du groupe scolaire.

XIV- Devis armoire froide-restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les deux devis suivants ont été retenus en ce qui concerne les réparations de l'armoire froide par l'Entreprise HORIS SAS domiciliée 12, rue Berthollet CS 40 312 - 22 003 St Brieuc Cedex :

- Devis compresseur : 1 151,06€ TTC

- Devis capillaire : 88,80 € TTC

Soit un montant total de 1 239,86€ TTC.

XV- Nom de l'école

Monsieur le Maire précise qu'actuellement les trois noms suivants sont proposés pour l'école :

- La Roche pourprée
- Louise Michel
- Jean Ferrat

Il sera procédé à un vote. A cet effet une urne sera entreposée à la Poste du 13 Juin au 30 Juin 2016. Les enseignants et les élèves de CM1 et CM2 participeront également au vote. Le Conseil Municipal validera le nom de l'école.

XVI - Recensement INSEE de la population 2017

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du 9 Mai 2016 de Monsieur le Directeur Régional de l'INSEE 36, place de Colombier CS 35 044 RENNES Cédex informant la Commune qu'elle aurait à procéder à l'enquête de recensement de la population 2017 et que la collecte débuterait le 19 Janvier 2017 et se terminerait le 18 Février 2017. Monsieur le Maire propose dès à présent de désigner le coordinateur communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Désigne le coordinateur communal suivant :

Madame LE LAY Linda domiciliée « Le Mariage » 35 330 LA CHAPELLE-BOUEXIC Le coordinateur communal sera assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants :

- Madame DIVET Chrystelle domiciliée « Le Petit Bois-Hulin » 35 550 BRUC-SUR-AFF
- Madame DERUNES Marie domiciliée « La Colunais » 35 660 RENAC.

XVII- Réflexion concernant l'avenir du logement du CCAS

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il a été proposé au C.C.A.S d'envisager différentes hypothèses en ce qui concerne l'avenir du logement sis 13, rue de la Frétille, cadastré section B n° 115, n°116 et n° 417 pour une superficie de terrain de 761 m².

- 1) Laisser le logement vacant
- 2) Rénover ce logement pour le relouer ou aménager un gîte
- 3) Vendre ce logement
- 4) Vendre ce logement et en racheter un autre

Le Conseil Municipal propose d'envisager la vente de ce logement sachant que la décision finale revient au CCAS propriétaire du logement.

INFORMATIONS

1°) Compte-rendu VHBC

Madame Carole LETOURNEL, déléguée communautaire précise au Conseil Municipal que le prochain comice agricole se déroulera à BOVEL le 20 Août 2016 et qu'une subvention de 5 000 Euros a été votée dans le cadre de l'organisation de ce comice. Il est également spécifié que la piscine de GUIPRY-MESSAC a été reconnue de compétence communautaire.

Enfin les participations suivantes de VHBC sont confirmées pour la Commune de la CHAPELLE-BOUEXIC :

- -Attribution de compensation : 23 819,00 Euros
- -FPIC : Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales : 34 072,00 Euros

2°) Programme Breiz Bocage

Monsieur Michel CHAUDAGNE fait part au Conseil Municipal des propositions émises par Monsieur Clément BEBIN, chargé de missions Breiz Bocage auprès du VHBC et notamment des possibilités de plantation de haies de différentes essences sur la parcelle cadastrée section ZR n°471 actuellement en portage foncier par l'EPFR et également en bordure des lagunes.

3°) <u>Programmation des dates des prochaines réunions.</u>

- Commission ouverture des plis : travaux salle-polyvalente : Lundi 27 Juin 2016 à 16h00.
- Réunion C.C.A.S: Lundi 27 Juin 2016 à 18h30.
- Réunion Conseil Municipal: Lundi 4 Juillet 2016 à 19h00.
- Commission ouverture des plis : salle-polyvalente : analyse des offres : Lundi 11 Juillet 2016 à 9h30.
- Commission ADAP : accessibilité avec l'APAVE : Lundi 18 Juillet 2016 à 10h00.
- <u>Réunion avec Monsieur LEPORE Expert autonome</u> : bilan devis acquisition de matériel sallepolyvalente : Vendredi 22 Juillet 2016 à 10h00.
- <u>Réunion d'expertise avec GROUPAMA et différents experts suite à consultation selon la procédure adaptée pour travaux salle-polyvalente</u> : Vendredi 16 Septembre 2016 à 10h00.

Le 14 Juin 2016 Le Maire